Ville de Lausanne
Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 avril 2021

Résolution de Mme Françoise Piron du 15 janvier 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Françoise Piron et consorts : « Harcèlement dans les services de la Ville, mais que fait la cellule ARC ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 15 janvier 2019, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Françoise Piron et consorts « Harcèlement dans les services de la Ville, mais que fait la cellule ARC ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prévoie une mesure d'accompagnement, par exemple un lieu ou une personne référente, pour que les personnes usagères victimes de tels agissements, en particulier les plus fragilisées par leur situation personnelle, puissent, si elles le souhaitent, être entendues en toute confidentialité et hors d'une procédure pénale officielle ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité condamne fermement toute forme de harcèlement. Pionnière en la matière, la Ville de Lausanne a ainsi mis en place dès 1995 un dispositif de prévention et de prise en charge de telles situations, avec notamment la création de la cellule ARC, afin de prendre toutes les mesures utiles pour protéger la personnalité et la santé physique et psychique des collaboratrices et collaborateurs de la Ville dans le cadre de leur travail. Fondées sur le règlement pour le personnel de l'administration communale, les prestations de cette dernière sont en conséquence destinées au personnel de l'administration communale.

La Municipalité s'engage toutefois de manière large contre les violences et le harcèlement. Afin d'améliorer la prise en charge des victimes, la Ville de Lausanne a annoncé le 8 février 2021 la mise en place d'une nouvelle organisation, basée sur la création d'une unité spécialisée au sein du Corps de police dont les membres seront spécialement formés pour mieux répondre aux victimes, les conseiller et les accompagner. Il s'agit de six femmes policières et de quatre policiers, issus à la fois de police-secours, de la police de proximité et de la police judiciaire. Les usagères et usagers s'estimant victimes d'agissements de type harcèlement, notamment sexuel, de la part d'employées ou employés communaux peuvent s'adresser à cette nouvelle unité.

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1002 Lausanne
municipalite@lausanne.ch

Un lieu d'accueil neutre, qui verra sa réalisation dans le courant de l'année, et situé hors d'un poste de police, offrira aux victimes la possibilité d'être entendues en toute discrétion. Cette unité devra également les orienter vers des organisations et structures pouvant leur apporter aide et conseils. Le dispositif découlant de la loi fédérale sur les victimes d'infractions (LAVI) permet notamment à toute personne victime, directement ou indirectement, du fait d'un acte de violence, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique, de bénéficier d'une aide efficace. Les prestations du Centre de consultation LAVI de Lausanne permettent d'être entendu en toute confidentialité. Des conseils psychologiques, juridiques et financiers peuvent être fournis gratuitement en fonction des besoins afin d'accompagner les personnes dans les démarches qu'elles jugeront nécessaires, en présence de plainte pénale ou non.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter